

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015 A 18H15

Appels et pouvoirs

Election du secrétaire de séance : **Monsieur Lionel ROY**

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2015 est approuvé à la majorité de 21 voix pour et 7 voix contre (Mmes Thomas, Barthoulot, Marchet et Mrs Gougeon, Rousse, Sambol et Furrer)

2015/7/1 Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Il est demandé au conseil municipal son avis sur la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale faite par Monsieur le Préfet. Ce schéma limite au nombre de trois les établissements publics de coopération intercommunale du département. Le périmètre de la Communauté de Communes du Sud territoire (CCST) reste inchangé.

Avis favorable et unanime des élus

2015/7/2 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Doubs

Avis sur la dissolution du syndicat TELEDIS 2000

Dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, les élus doivent donner leur avis sur la dissolution du syndicat TELEDIS 2000 qui avait pour but de développer l'installation du câble et de favoriser la réception télévisée.

Avis favorable et unanime des élus

2015/7/3

Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Sud Territoire

Il est proposé au conseil municipal de s'exprimer sur la programmation proposée par la CCST pour l'élaboration d'un schéma de mutualisation de services et de moyens entre cet établissement et ses communes membres :

- 2016 : réunions exploratoires avec les Maires et de définition de missions, de nature des groupements de commandes, des biens et personnels mutualisables,
- 2017 : projections techniques et budgétaires, études de faisabilité, évaluation des impacts financiers et en matière de personnels pour la Communauté de Communes et les communes,
- 2018 : Mise en œuvre des groupements de commandes.

Rapport adopté à l'unanimité

2015/7/4

Renouvellement de la convention de mise à disposition de la police intercommunale.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur le renouvellement, pour une période de trois années renouvelable tacitement, de la convention d'adhésion de notre commune au service de Police intercommunale. Coût annuel 2015 = 32 427 € (5.40 € par habitant)

Renouvellement adopté à l'unanimité

2015/7/5

Création d'une chambre funéraire

Les élus sont saisis pour avis sur une demande de création d'une chambre funéraire au 74 faubourg de Belfort à Delle.

Avis favorable et unanime des élus

2015/7/6

Cession d'un terrain en nature de délaissé de voirie

Les élus doivent se prononcer sur la cession pour l'euro symbolique d'un délaissé de terrain d'environ 83 m² situé devant la maison d'un administré. Celui-ci entretient l'espace depuis plus de 30 ans. Compte tenu de l'inutilité de ce terrain pour la commune et du coût de son entretien, il est proposé aux élus de le céder pour l'euro symbolique.

Cession adoptée à l'unanimité

2015/7/7

Régime indemnitaire

Il est proposé aux élus de préciser le cadre du régime indemnitaire attribué aux agents de la collectivité, d'en définir les critères et le mode de calcul de l'enveloppe globale de chaque indemnité.

Rapport adopté à l'unanimité

2015/7/8

Convention SERTRID

Le conseil municipal est appelé à valider les conditions tarifaires proposées par le SERTRID concernant le traitement des déchets que la commune collecte sur le domaine public.

Délibération adoptée à l'unanimité

2015/7/9

Délégations du conseil Municipal au Maire - Compléments

La loi « NOTRe » permet au Conseil Municipal de déléguer deux de ses compétences supplémentaires, celles de :

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables,
- de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

Délégations supplémentaires adoptées à l'unanimité

2015/7/10

Liste des décisions

Don de quatorze ouvrages « Delle au XVIIIe siècle » à titre de cadeaux, onze ouvrages offerts aux personnes participant à l'aide aux devoirs et trois à la batterie de maintenance du 1^{er} RA de Bourogne.

Don de deux ouvrages « Delle au XVIIIe siècle » à titre de cadeaux offerts à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Proviseur de la Cité Scolaire.

Les élus donnent acte des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

